



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**SPECIAL N ° 35 - MARS 2013**

# SOMMAIRE

## Préfecture

### Secrétariat Général

Arrêté N °2013085-0004 - Arrêté n ° 2013- HB2-11 donnant délégation de signature à M. François CHARPENTIER Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées Orientales .....	1
Arrêté N °2013085-0005 - Arrêté 2013- HB2 -12, portant délégation de signature à Mme Françoise NOARS, Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Rhône- Alpes .....	4



## PRÉFET DU GARD

Préfecture

Direction des Actions et  
Moyens de l'Etat

Bureau de la Coordination et  
du Contentieux Général

Réf. : DAME/B2CG

Affaire suivie par : B. Ventujol-Pradier

☎ 04 66 36 41,21

[beatrice.ventujol@gard.gouv.fr](mailto:beatrice.ventujol@gard.gouv.fr)

### ARRETE n° 2013 -HB2- 11

donnant délégation de signature à **M. Francis CHARPENTIER**,

Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées Orientales

#### **Le Préfet du Gard**

Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code de la route ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 24 ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif à la création des Directions Départementales Interministérielles ;

VU le décret du 31 mai 2012 nommant M. **Hugues BOUSIGES** , Préfet du Gard,

VU l'arrêté interministériel du 4 mai 2006 relatif aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensemble de véhicules comportant plus d'une remorque ;

VU l'arrêté du Premier ministre du 12 janvier 2010 modifié relatif aux missions interdépartementales des directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté ministériel du 20 février 2013 nommant **M. Francis CHARPENTIER**, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées Orientales à compter du 25 mars 2013 ;

VU l'avis du comité technique paritaire de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard en date du 4 octobre 2011 ;

VU l'avis du Comité de l'Administration Régionale Languedoc-Roussillon en date du 8 Août 2011 pour la mutualisation de l'instruction des demandes de transport exceptionnels en faveur de la préfecture des Pyrénées Orientales ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Gard,

## **ARRETE**

### **Article 1 :**

Délégation de signature est donnée à **M. Francis CHARPENTIER**, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées Orientales pour signer au nom du Préfet du Gard tous arrêtés, avis, décisions, circulaires, correspondances relatives aux demandes d'autorisations de transports exceptionnels.

### **Article 2 :**

**M. Francis CHARPENTIER**, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, peut sous sa responsabilité subdéléguer sa signature à ses collaborateurs, à l'effet de signer toutes les décisions concernant les matières énumérées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

Il définira, à cet effet, par arrêté, pris en mon nom, la liste de ses collaborateurs habilités à signer les actes, à sa place.

Cette décision, dont un exemplaire sera adressé au Préfet du Gard et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard, visera le présent arrêté.

### **Article 3 :**

La signature du délégataire ou du subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : « pour le Préfet par délégation ».

### **Article 3 :**

Toutes dispositions relatives à une délégation de signature antérieure sont abrogées.

**Article 4 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard, les Directeurs Départementaux des Territoires et de la Mer du Gard et des Pyrénées Orientales sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Nîmes, le 26 mars 2013

Le Préfet,

signé : Hugues BOUSIGES



Préfecture

Direction des Actions et  
Moyens de l'État

Bureau de la Coordination et  
du Contentieux Général

Réf. : DAME-B2CG

Affaire suivie par : Béatrice Ventujol-Pradier

☎ 04 66 36 41 21

[beatrice.ventujol@gard.gouv.fr](mailto:beatrice.ventujol@gard.gouv.fr)

Nîmes le, 26 mars 2013

## **ARRÊTÉ 2013 –HB2- 12**

**portant délégation de signature à Mme Françoise NOARS**

**Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement**

**Rhône-Alpes**

### **Le Préfet du Gard,**

Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

Vu le décret du 31 mai 2012 nommant **Monsieur Hugues BOUSIGES** Préfet du Gard ;

Vu l'arrêté du 7 novembre 2006 modifié désignant les services de police de l'eau compétents sur la liste des cours d'eau définis par l'arrêté du 24 février 2006 pris en application de l'article 7 du décret n° 2005-636 du 30 mai 2005 relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 février 2013 portant nomination de **Madame Françoise NOARS**, en qualité de Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du Préfet de région Rhône-Alpes n°13-061 du 6 mars 2013 portant délégation de signature en matière d'attributions générales à **Mme Françoise NOARS**, directrice régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Rhône-Alpes ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> :

Délégation de signature est donnée, pour le département du Gard, à **Mme Françoise NOARS**, inspectrice générale de la santé publique vétérinaire, Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Rhône-Alpes (DREAL), à l'effet de signer les correspondances courantes et les documents cités ci-dessous relevant de ses attributions dans le domaine de la police de l'eau :

- 1) Tous documents relatifs à la procédure de déclaration ou d'autorisation des installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) en application des articles L211-1, L214-1 et suivants et R214-1 et suivants du code de l'environnement à l'exception :
  - des récépissés de dépôt de demande d'autorisation et déclarations ;
  - des déclarations de complétude des dossiers de déclarations ;
  - des arrêtés de prescriptions spécifiques et d'opposition à déclaration ;
  - de tout acte nécessitant l'avis préalable du CODERST.
- 2) Tous documents relatifs à la procédure de mise en demeure de régulariser un IOTA en application des articles L216-1 et L216-1-1 du code de l'environnement à l'exception des arrêtés.
- 3) Tous documents relatifs à la procédure d'autorisation et aux porter à connaissance de modifications d'ouvrages ou de travaux et activités présentant un caractère temporaire pour les installations utilisant l'énergie hydraulique hors concession au titre du code de l'environnement et du code de l'énergie (articles L511-5 et L 531-1 et suivants) à l'exception :
  - des récépissés de dépôt ;
  - des arrêtés de refus, de prescription complémentaire, d'autorisation, modificatifs.
- 4) Tous documents relatifs à la mise en œuvre de la procédure transactionnelle en matière de contravention dans le domaine de la police de l'eau.

### Article 2 :

Sont exclues de la délégation définie à l'article 1<sup>er</sup>:

- les conventions liant l'État aux collectivités territoriales à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- les circulaires aux maires,
- toutes correspondances adressées aux présidents des assemblées régionales et départementales,
- les réponses aux interventions des parlementaires et des conseillers généraux lorsqu'elles portent sur des compétences relevant de l'État.
- les décisions qui ont trait à l'exercice des compétences dévolues au Préfet en matière de contrôle administratif des communes, des départements et de leurs établissements publics.

### Article 3 :

Un arrêté de subdélégation de signature pris en mon nom fixera la liste nominative des agents de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Rhône-Alpes habilités à signer les actes, en cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Françoise NOARS**.

La signature du délégataire ou du subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : « pour le Préfet du Gard et par délégation ».



Il peut être mis fin, à tout moment, à tout ou partie de la présente délégation de signature au chef de service ainsi qu'aux subdélégations éventuellement accordées par la Directrice Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement à ses subordonnés.

Une copie de cet arrêté de subdélégation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Gard.

**Article 4 :**

Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral 2012-HB2-105 du 20 décembre 2012 portant délégation de signature à M. Philippe LENDEVIC, Directeur Régional de l'Environnement, l'Aménagement et du Logement Rhône-Alpes.

**Article 5 :**

Le Secrétaire Général de la préfecture du Gard et la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement pour la Région Rhône-Alpes sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,

signé : Hugues BOUSIGES